02B-212000335-20220713-2022010707subpr-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2022



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du mercredi 13 juillet 2022

Objet: Attribution d'une subvention pour l'association Praticalingua

Date de la convocation : 7 juillet 2022

Date d'affichage de la convocation : 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de juillet à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum: 14

Nombre de membres présents : 24

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Etaient absents**: Madame BELGODERE Danièle; Monsieur TATTI François; Madame VESPERINI Françoise; Madame SALGE Hélène; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin; Monsieur ZUCCARELLI Jean; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien; Madame PELLEGRI Leslie.

## Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Monsieur TIERI Paul à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;

Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame POLISINI Ivana;

Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;

Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;

Monsieur FABIANI François à Madame PIPERI Linda;

Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea;

Madame LUCIANI Emmanuelle à Madame FILIPPI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire : Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4;

**Vu** le Contrat de plan Etat-région pour la Corse 2015-2020 et notamment le plan de revitalisation linguistique « Lingua 2020 » ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 11 juillet 2022 ;

**Considérant** que la structure d'apprentissage multiservices Praticalingua propose des ateliers de pratiques artistiques en langue corse mais également un apprentissage plus scolaire adapté à chacun selon son niveau de compétence langagière ;

**Considérant** l'ouverture des locaux tous les soirs de la semaine de 16h à 20h et le mercredi de 14 à 20h suivant le calendrier scolaire académique, il existe à ce jour plus de 120 modules de formation répartis en 40 ateliers ;

**Considérant** que ces ateliers, sont eux-mêmes organisés et coordonnés autour de 7 départements de formation, gérés pour chacun d'entre eux par un coordonnateur, chargé de co-construire les progressions pédagogiques et contenus avec les 35 formateurs sous contrats, d'orienter les productions orales, picturales et écrites des formateurs et adhérents à l'association vers une concrétisation collective de leur travail, qui prend la forme d'un spectacle annuel de restitution et d'une publication annuelle sous format numérique ;

Considérant que l'association est gérée grâce à 1 emploi d'administration et d'animation créé en 2017 (24h/semaine), 4 emplois de coordonnateurs des départements de formation créés en 2019 (10h/semaine), le reste de l'administration étant assuré par un membre bénévole :

**Considérant** le nombre d'adhérents en 2021-2022 de 300 dont plus de la moitié présente en fin de cursus le Certificatu Lingua Corsa, proposé par la Collectivité de Corse ;

**Considérant** que cette association remplit des missions relatives à notre politique linguistique à savoir :

- Développement de l'offre immersive grand public,
- Evolution des représentations quant à la Langue Corse,
- Passer de la langue objet d'étude à la langue outil d'étude.
- Professionnalisation et valorisation économique et sociale de la compétence LCC;

**Considérant** la demande de subvention à hauteur de 13 000 euros afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Pérennisation d'un emploi administratif,
- Diversification des ateliers (Pilates, yoga, peinture, Webtv et radiodanse contemporaine etc...),
- Développement d'un service e-learning,
- Création d'un espace de co-working.
- Mise en place d'un cycle annuel de conférences et de rencontres avec des artistes Corses.
- Création d'une mission pour la coordination des 5 pôles du Projet de Société rendu public par l'association en septembre 2019 (Giuventù, Terra è ghjente, Da mè à tè, Crea(z)zione, Cum'unu);

**Considérant** que l'expérience Praticalingua, née à Bastia, s'est étendue à d'autres régions de Corse (Corti, Moriani, Balagna), qui dupliquent, sous le même nom, le modèle initié dans notre ville ;

**Considérant** que l'expérience Praticalingua s'étendra à la rentrée 2022/2023 au Capicorsu et à Portivechju.

Après avoir entendu le rapport de Madame Mattea LACAVE, Après en avoir délibéré Le conseil municipal, A l'unanimité. Lisandru de ZERBI ne participant pas au vote

## Article 1:

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 13 000 euros à l'association Praticalingua.

## Article 2:

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2022, compte 6574 rubrique 330.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.